



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Rennes, le 22 juin 2006

Le Directeur Régional et Départemental de la  
Jeunesse et des Sports

**Dossier suivi par** : Claudie MALLET  
**Service** : centres de vacances et de loisirs

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Clubs nautiques – Voile et Canoë - kayak -

**Objet** : Test préalable à la pratique des activités  
aquatiques et nautiques en Centres de vacances  
Et de loisirs.

Madame, Monsieur,

L'arrêté du 20 juin 2003 fixe les conditions de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et de loisirs. Il précise que la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- une personne titulaire du titre de Maître Nageur Sauveteur ou du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
- ou une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1.80 m. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.

L'arrêté ci-dessus peut être consulté sur le site internet :

[www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr)

Vous trouverez ci-joint, un formulaire-type permettant d'attester de la réalisation des épreuves sus-citées.

Je vous remercie de bien vouloir contribuer à la mise en place de ces tests préalables à la pratique des activités aquatiques en centres de vacances et de loisirs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/Le Directeur Régional,  
L'inspectrice,

**Anne BOESINGER**

# ATTESTATION

Je soussigné (e),

Titulaire du BNSSA n°

BEESAN n°

MNS n°

BEES n°

Spécialité:

Certifie que :

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Centres de Vacances et de loisirs, tels qu'ils sont définis dans l'annexe 1 de l'arrêté du 20 juin 2003 :

- se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres , avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.
- Parcours réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1.80m.
- Départ effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant.
- Parcours effectué avec / sans brassière de sécurité (rayer la mention inutile).

Fait le à

Signature